

N°13- 2015/RAP-COM

R A P P O R T de la commission du développement rural

La commission du développement rural s'est réunie sous la présidence de monsieur Nicolas METZDORF, le **mercredi 29 juillet 2015, à 8 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 863-2015/BAPS : projet de délibération modifiant la délibération n° 910-2011/DDR/BAPS du 15 décembre 2011 attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs de bovins

Étaient présents : Mmes ANDREA-SONG, DAMBREVILLE et GOYETCHE ainsi que M. METZDORF.

Étaient absents excusés : Mmes LAFLEUR et VOISIN ainsi que MM. BERNUT et MULIAKAAKA.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. OBLED, secrétaire général adjoint ;

M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural (DDR) ;

Mme MAWEA, assistante du bureau de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA)

♦ ♦ ♦

Rapport n° 863-2015/BAPS : projet de délibération modifiant la délibération n° 910-2011/DDR/BAPS du 15 décembre 2011 attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs de bovins

La filière bovine, de par son importance économique et sociale et sa contribution à l'aménagement du territoire, occupe une place majeure et particulière dans l'agriculture calédonienne.

En réponse à une situation préoccupante liée à la dégradation des revenus de l'activité d'élevage, les collectivités l'ont accompagné de manière concertée, avec la signature de la charte bovine, pour lui donner une nouvelle dynamique, chacune dans ses missions et compétences. Citons pour la Nouvelle-Calédonie, la prime à la vache allaitante, les aides aux clôtures pour l'APICAN, le

complément de prix apporté par l'ERPA, la révision de la classification et pour la province Sud, les aides à la conservation de génisses.

En parallèle, avec l'accompagnement méthodologique de l'institut de l'élevage métropolitain, le réseau bovin provincial a été mis en place afin de mieux suivre la filière. Au plan technique, la principale faiblesse constatée a été un taux de productivité bas de l'ordre de 65% dont la principale cause identifiée était l'irrégularité du disponible fourrager pour l'alimentation des troupeaux.

Aussi, en complément des mesures citées, la province Sud a incité la profession à apporter une réponse technique forte pour améliorer le taux de fécondité et donc les revenus. Par délibération n° 910-2011 du 15 décembre 2011 du Bureau de l'assemblée, prise après avis de la commission du développement rural, a ainsi été instituée pour une période de trois ans (2012-2014), une aide exceptionnelle pour l'implantation de pâturages améliorés qui consistait en la prise en charge par la province Sud de 80% du coût d'achat des semences (graminées et légumineuses). Cette aide a été étendue aux élevages d'ovins et de cervidés.

Les dossiers instruits ont suivi une forte progression de 2012 à 2013 (nombre multiplié par 3), puis une diminution de 30% en 2014 en raison de conditions climatiques défavorables. Près de 300 éleveurs ont été bénéficiaires pour un total de 4 700 ha de pâturages améliorés aidés et 2 800 ha constatés plantés en fin d'année 2014. Ce bilan, avec un taux de concrétisation de près de 60%, traduit un réel engouement des professionnels et un grand succès de la mesure. Signalons que le coût final pour la collectivité approche les soixante-deux millions (62 000 000) de francs.

Les éleveurs présents aux Assises du développement rural tenues en octobre 2014 et par la voix de leur syndicat, ont salué cette intervention et la facilité administrative de sa mise en œuvre. Ils ont, notamment auprès du président de la commission du développement rural, plébiscité la prolongation du dispositif. Il vous est donc proposé de proroger cette mesure, avec les trois espèces élevées, jusqu'en fin 2017.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Dans la discussion générale, Mme GOYETCHE a souhaité avoir des compléments d'information sur un éventuel bilan des aides attribuées aux éleveurs afin qu'ils puissent faire face aux périodes de sécheresse.

Le directeur adjoint du développement durable lui a répondu que l'évaluation de l'aide provinciale est réalisée au moyen d'un indicateur portant sur l'augmentation du taux de la productivité numérique, soit le nombre de veaux par vache. Il a précisé que si ce taux atteint actuellement 65%, il n'est comptabilisé que la production des élevages adhérents au « réseau bovins ».

Il a ajouté qu'un second indicateur sera également utilisé par la suite, il s'agira de constater l'augmentation de la production de viande bovine.

Par ailleurs, il a annoncé que la situation décrite dans le rapport de présentation a quelque peu évolué, les surfaces de pâturages améliorés ayant progressé de 2800ha à 3000ha.

En complément, le président de la commission a expliqué que les pâturages améliorés permettent d'anticiper les périodes difficiles pour les éleveurs, comme une sécheresse, en obtenant un meilleur rendement des parcelles, leur capacité de charge en bétail à l'hectare étant doublée.

Il a conclu en précisant que le niveau d'aides attribué par l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN) aux éleveurs est bien différent de celui prévu par la province Sud puisqu'il est de l'ordre de 300 millions de francs.

A ce propos, le président de l'assemblée de province a ajouté que cette aide provinciale est une mesure particulièrement efficace au vu de son impact par rapport au coût pour la collectivité, soit 62 millions de francs sur 4 ans.

Enfin, Mme ANDREA-SONG a souligné l'importance de cette mesure puisqu'elle connaît un véritable succès et qu'elle contribue pleinement à l'amélioration de la productivité des élevages.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes ANDREA-SONG, DAMBREVILLE et GOYETCHE ainsi que M. METZDORF).

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du
développement rural**



[Signature]
Nicolas METZDORF

100
100
100

100
100
100

100
100

100
100

100

100
100

100

100

100
100